

CYBERGUN fait un point sur les pistes pour sauver sa filiale VERNEY-CARRON

24 mars 2025

CYBERGUN fait un point sur la situation de sa filiale VERNEY-CARRON, à la suite du communiqué de presse publié le 18 mars dernier.

La Société tient avant tout à remercier les très nombreuses marques de soutien du monde industriel, social, associatif, syndical et politique, que ce soit en France et en Europe, qui témoignent de l'enjeu que représente le sauvetage de VERNEY-CARRON et de son héritage séculaire.

A ce jour, la Direction de la Société a été reçue par les équipes du ministère de l'Economie et des Finances, afin d'étudier les possibilités de soutien public essentiel pour assurer le sauvetage de VERNEY-CARRON dans le cadre de son projet d'adossement à un acteur majeur de l'armement de petit calibre au niveau mondial. Les services de Bercy ont indiqué que le Fonds pour le développement économique et social (FDES), octroyé par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale, ne serait pas selon leur analyse le bon outil financier. Des alternatives ont été suggérées par la Société, dont un abandon de dettes fiscales et sociales pour un montant de 1 MEUR et un crédit couvrant les besoins en fonds de roulement, sans que le montant total recherché de 4,5 MEUR ne soit atteint et sans engagement sur un calendrier de mise en œuvre face à l'urgence de la situation et la nécessité de présenter dans les meilleurs délais un plan de continuation dans le cadre de la procédure en cours de redressement judiciaire.

Dans ce contexte, des initiatives d'élus ont marqué ces derniers jours :

- Au niveau local, le maire de Saint-Etienne, Gaël PERDRIAU, s'est engagé à présenter au Conseil municipal de la ville une délibération au terme de laquelle cette dernière se porte acquéreur des locaux de VERNEY-CARRON pour un montant estimé d'environ 2 MEUR pouvant à lui seul couvrir environ la moitié du besoin identifié ; le maire a souhaité proposer cet effort de sa ville afin de permettre l'accord de rapprochement avec un acteur majeur de l'armement de petit calibre au niveau mondial et ainsi permettre la relance de VERNEY-CARRON ;
- Au niveau national, un collectif regroupant 11 élus de la Loire¹ a interpellé le ministre de l'Economie, Eric LOMBARD, et le ministre de l'Industrie, Marc FERRACCI, afin de demander officiellement la réétude du dossier de financement de VERNEY-CARRON.

¹ Pierrick COURBON, Député de la Loire, Sylvie BONNET, Députée de la Loire, Jean-Pierre TAITE, Député de la Loire, Cécile CUKIERMAN, Sénatrice de la Loire, Pierre-Jean ROCHETTE, Sénateur de la Loire, Sylvie FAYOLLE, 1^{ère} Vice-Présidente de Saint-Etienne Métropole, Emmanuel MANDON, Député de la Loire, Antoine VERMOREL-MARQUES, Député de la Loire, Hervé REYNAUD, Sénateur de la Loire, Jean-Claude TISSOT, Sénateur de la Loire, George ZIEGLE, Président du Département de la Loire

Cette initiative fait écho aux nombreux mouvements de soutien et notamment à celui apporté par Thomas GASSILLOUD, député de la X^{ème} circonscription du Rhône et ancien président de la commission de la Défense nationale et des forces armées, qui connaît fort bien VERNEY CARRON.

La Société reste pleinement engagée dans la réussite de ce projet essentiel au sauvetage de VERNEY-CARRON et communiquera dans les meilleurs délais toute nouvelle évolution.

Recevez gratuitement toute l'information financière de Cybergun par e-mail en vous inscrivant sur : www.cybergun.com

A propos de CYBERGUN :

Fondé en 1986, CYBERGUN est un expert mondial du tir. Historiquement positionné sur le segment Civil et récréatif (Airsoft, Airgun, etc.), le Groupe a développé, depuis 2014, une division Militaire dédiée à l'entraînement des forces armées et de police. Au cours de l'exercice 2023, CYBERGUN a réalisé un chiffre d'affaires de 43 MEUR.

Qualifié « Entreprise Innovante » par Bpifrance, CYBERGUN est coté sur Euronext Growth à Paris (FR0013204351 – ALCYB) et ses titres sont éligibles aux FCPI, au PEA et au PEA-PME.

À propos de VERNEY-CARRON :

Créé en 1820, VERNEY-CARRON est le plus grand et le plus ancien fabricant d'armes de chasse français. Basée à Saint-Étienne, capitale de l'arme française, VERNEY-CARRON fabrique et distribue une large gamme de fusils et carabines de chasse sous la marque déposée VERNEY-CARRON. Il fabrique et distribue également les lanceurs de balle de défense FLASH-BALL® qui équipent de nombreuses forces de l'ordre en France et à l'étranger.

Au cours des dernières années, VERNEY-CARRON a développé et ajouté à sa marque sécurité & défense LEBEL, une offre complète d'armes militaires intégrant un fusil d'assaut (VCD 15), un fusil de précision (VCD 10) et un fusil mitrailleur en calibre 9mm (VCD 9).

Contacts :

ACTUS finance & communication

Relations Investisseurs : Jérôme FABREGUETTES LEIB au +33 1 53 67 36 78

Relations Presse : Anne-Charlotte DUDICOURT au +33 1 53 67 36 32

ATOOUT CAPITAL

Listing Sponsor : Rodolphe OSSOLA au +33 1 56 69 61 86

Avertissement :

La société CYBERGUN a mis en place (i) un financement sous forme d'ORA-BSA, étant précisé qu'une partie des ORA émises ont été ensuite transférées à une fiducie, laquelle est à présent chargée de leur equitization, et (ii) un financement sous forme d'ORNAN avec la société YA II PN qui, après avoir reçu les actions issues du remboursement de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant du remboursement ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la fiducie et/ou de la société YA II PN.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.